

<p style="text-align: center;"><b>CONDITIONS GENERALES DE VENTE</b> <b>entre professionnel (Atelier 19) et consommateur</b></p>
---

**Article 1 : Objet**

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société par actions simplifiées, ATELIER 19, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 488 092 446 dont le siège social est sis 490 Route de Mauguio – Les Garrigues à 34130 SAINT AUNES (tel : 04 67 60 65 72, fax : 04 67 60 41 48, email : [contact@atelier19.fr](mailto:contact@atelier19.fr)) et de ses clients dans le cadre de la vente de marchandises ou de prestations de services.

Toute prestation ou vente de marchandises accomplie par la société ATELIER 19 implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Ces conditions générales de vente prévalent sur toutes autres conditions, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre société.

**Article 2 : Prix**

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes.

Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société ATELIER 19 s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

**Article 3 : Conditions de règlement**

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque,
- soit par virement bancaire.

**Le règlement est dû au jour de l'émission de la facture, il doit être exécuté au plus tard à l'échéance de paiement indiquée sur la facture.**

En cas de retard de paiement d'un consommateur passé un délai de trente jours (30), ATELIER 19 lui adressera une mise en demeure qui fera courir les intérêts de retard, au taux conventionnel de dix fois le taux d'intérêt légal en vigueur (article 1153 du code civil).

**Article 4 : Clause de réserve de propriété**

La société ATELIER 19 conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires.

À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société ATELIER 19 se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

**Article 5 : Livraison**

La livraison est effectuée, soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ; soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

A défaut d'indication ou d'accord quant à la date de livraison, le vendeur livre le bien sans retard injustifié et au plus tard 60 jours après la réception de l'acompte prévue sur le devis.

Le consommateur est informé du fait que ce délai permet a priori à la société ATELIER 19 d'assurer la prestation ; elle est cependant tributaire des délais de fabrication et de livraison qui lui sont imposés par son fournisseur.

Les frais et les risques liés à l'opération de livraison des produits sont à la charge exclusive du vendeur.

A compter de la livraison, les risques des produits sont transférés à l'acheteur.

### **Article 6 : Force majeure**

La responsabilité de la société ATELIER 19 ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

### **Article 7 : Clause pénale**

En cas de défaut de paiement dans un délai de soixante (60) jours à compter de l'émission de la facture, ATELIER 19 sera en droit de demander des dommages-intérêts d'un montant de 1.000,00 Euros, quel que soit le montant du préjudice effectivement subi, pour sanctionner le comportement de l'acquéreur qui n'exécute pas ses obligations.

### **Article 8 : Dispositions particulières pour les contrats conclus à distance et hors établissement**

Ces dispositions ne s'appliquent que pour certains contrats conclus à distance et hors établissement.

Conformément à l'article L121-16 du Code de la consommation «sont considérés comme :

1° " Contrat à distance " tout contrat conclu entre un professionnel et un consommateur, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat ;

2° " Contrat hors établissement " tout contrat conclu entre un professionnel et un consommateur :

a) Dans un lieu qui n'est pas celui où le professionnel exerce son activité en permanence ou de manière habituelle, en la présence physique simultanée des parties, y compris à la suite d'une sollicitation ou d'une offre faite par le consommateur ;

b) Ou dans le lieu où le professionnel exerce son activité en permanence ou de manière habituelle ou au moyen d'une technique de communication à distance, immédiatement après que le consommateur a été sollicité personnellement et individuellement dans un lieu différent de celui où le professionnel exerce en permanence ou de manière habituelle son activité et où les parties étaient, physiquement et simultanément, présentes ;

c) Ou pendant une excursion organisée par le professionnel ayant pour but ou pour effet de promouvoir et de vendre des biens ou des services au consommateur ».

### **Exceptions au droit de rétractation**

Conformément à l'article L121-21-8 du code de la consommation, le consommateur ne bénéficie pas du droit de rétractation pour les contrats :

1° De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation ;

2° De fourniture de biens ou de services dont le prix dépend de fluctuations sur le marché financier échappant au contrôle du professionnel et susceptibles de se produire pendant le délai de rétractation ;

**3° De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ;**

4° De fourniture de biens susceptibles de se détériorer ou de se périmer rapidement ;

5° De fourniture de biens qui ont été descellés par le consommateur après la livraison et qui ne peuvent être renvoyés pour des raisons d'hygiène ou de protection de la santé ;

6° De fourniture de biens qui, après avoir été livrés et de par leur nature, sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles ;

7° De fourniture de boissons alcoolisées dont la livraison est différée au-delà de trente jours et dont la valeur convenue à la conclusion du contrat dépend de fluctuations sur le marché échappant au contrôle du professionnel ;

8° De travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence ;

9° De fourniture d'enregistrements audio ou vidéo ou de logiciels informatiques lorsqu'ils ont été descellés par le consommateur après la livraison ;

10° De fourniture d'un journal, d'un périodique ou d'un magazine, sauf pour les contrats d'abonnement à ces publications ;

11° Conclues lors d'une enchère publique ;

12° De prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée ;

13° De fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

L'article L121-98 du même code dispose quant à lui que : « Avant la conclusion de tout contrat entre un consommateur et un professionnel à l'occasion d'une foire, d'un salon ou de toute manifestation commerciale relevant du chapitre II du titre VI du livre VII du code de commerce, le professionnel informe le consommateur qu'il ne dispose pas d'un délai de rétractation.

Sans préjudice des informations précontractuelles prévues au premier alinéa du présent article, les offres de contrat faites dans les foires et les salons mentionnent l'absence de délai de rétractation, en des termes clairs et lisibles, dans un encadré apparent. »

**Le présent contrat de vente ayant pour objet la fourniture de biens nettement spécialisés, réalisés sur mesure grâce à des cotes millimétrées prises par la société atelier 19, ces biens ne pouvant être issus de gammes généralisées et proposes à un autre consommateur, le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation conformément aux articles précités.**

#### **Article 9 Assurances**

La société ATELIER 19 est assurée, auprès de la compagnie GAN ASSURANCE CONSTRUCTION sous le numéro de contrat 131506253, en responsabilité civile et en responsabilité civile décennale

#### **Article 10 Responsabilité**

La société ATELIER 19 ne pourra être tenue responsable des désordres, de quelque nature que ce soit, intervenus sur le matériel fourni après intervention du client ou d'une entreprise tierce.

**TOUTE ACCEPTATION DU DEVIS VAUT ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTES**